

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2009

L'an deux mil neuf, le jeudi 12 février à 20 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard PATTYN, Maire.

Etaient présents : Mesdames Elizabeth CHAILLOUX, Marie-Isabelle FOLTIER, Michèle GIRET, Christelle GOMES et Patricia PILLOT, Messieurs Pierre CANAULT, Gilles CAUPIN, Jacques DIERRY, Domingo DURAN-DOMINGUEZ, Jean-Pierre HERVE et Gérard PATTYN.

Absents Excusés : Néant.

Secrétaire de séance : Madame Elizabeth CHAILLOUX.

LE CONSEIL MUNICIPAL

1°) APPROUVE, à 10 voix POUR et 1 voix CONTRE (Monsieur Gilles CAUPIN), le compte rendu de la réunion du 24 octobre 2008.

2°) EST INFORME par le Maire de la synthèse des projets de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif. Sur les 208 propriétés recensées, 201 ont fait l'objet d'une étude (les 7 autres ayant refusé cette intervention) dont 198 ont été déclarées non conformes à la réglementation de 1996.

Nous avons reçu 143 réponses favorables à la poursuite de ce processus (les 58 autres ne le souhaitant pas). Ce taux d'acceptation de 71 % est similaire à ce qui se rencontre en moyenne sur le département.

Le montant total estimé des travaux pour ces 143 propriétaires est de 1 930 500 € HT.

L'enveloppe financière globale de subvention pour la réhabilitation de ces 143 filières est de 1 107 678 € HT répartie de la manière suivante :

> Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) : 818 103 € HT

Le subventionnement pouvant être obtenu est calculé sur un prix plafond de 9535 € HT par installation.

Le taux de subventionnement étant de 60%, le montant maximum de subventions attribuées par l'AESN est de 5721 € HT.

> Conseil Général : 289 575 € HT

Le subventionnement pouvant être obtenu est d'environ 15% du montant total des travaux. (Seuls certains travaux sont subventionnés).

C'est sur cette base que le Maire propose de préparer les dossiers d'inscription de notre commune au plan à mettre en place. Chaque cas est particulier et fera l'objet d'un devis précis. En accord avec L'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) et le Conseil Général 77, le maire propose d'engager les démarches pour qu'une première tranche de travaux (pour une trentaine d'installations) puisse débuter cet automne et donne lecture du planning qui serait établi de 2009 à 2012.

Le Maire indique que la mission confiée au bureau d'études Test Ingénierie, limitée au diagnostic des installations existantes et de l'étude de sol pour les installations non conformes, est terminée. Il est nécessaire de retenir un maître d'œuvre pour cette nouvelle mission. Ce marché, pour une trentaine d'installations, étant inférieur à un montant de 20 000€, la nouvelle législation nous autorise à choisir un maître d'œuvre sans appel à concurrence. Un appel d'offres de gré à gré a néanmoins été lancé auprès de quatre bureaux d'études proposés par le Conseil Général 77. Après réception des propositions, la commission d'appel d'offres se réunira pour faire le choix.

Le maire propose également d'organiser le Samedi 7 Mars prochain une réunion d'information détaillée auprès des 143 propriétaires favorables. Ils en seront avisés individuellement.

Monsieur Domingo DURAN DOMINGUEZ craint que les prix proposés par les entreprises dans le cadre d'un appel d'offres selon le code des marchés publics soient supérieurs à ceux qu'un particulier obtiendrait directement. Il pose la question à savoir si les subventions annoncées seront accordées en cas de marché direct du particulier à l'entreprise. Le Maire l'avise que la procédure des marchés publics est obligatoire pour bénéficier de subventions. Chaque particulier est libre de négocier seul auprès d'une entreprise, qui devra toutefois respecter intégralement le projet du bureau d'études ou suivre strictement la procédure prévue par le règlement du SPANC. Mais, dans ces cas, le particulier ne pourra bénéficier des subventions.

Les subventions annoncées seront toutes validées par nos partenaires avant le début des travaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE d'adresser un courrier à tous les habitants de la commune pour les informer du résultat des études effectuées pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif, d'organiser une réunion d'information pour les propriétaires qui se sont déclarés favorables à la poursuite du

processus, d'autoriser le maire à préparer les dossiers pour une première tranche de travaux en fin d'année et à signer la convention de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'études retenu par la commission d'appel d'offres.

3°) EST INFORME par le Maire de la situation sur l'intercommunalité. Une évolution importante s'est fait jour à l'occasion de la réunion du Bureau de l'ACVL du 06 Février 2009.

Jusqu'à cette date, il était clair que le périmètre des communes formant l'ACVL était celui de la future communauté de communes proposée, le Préfet restant libre de le modifier dans son Arrêté de création à faire valider par les Conseils Municipaux concernés. L'ACVL, co-contractant avec le Conseil Général 77 du projet de contrat CLAIR destiné à financer la préparation d'une intercommunalité et les actions de développement du territoire, apporterait ce travail à la communauté de communes à créer entre ses membres.

Il apparaît maintenant qu'il est possible que le futur contrat CLAIR pourra être passé avec une association de communes (l'ACVL) chargée de piloter le projet de territoire. Les communes concernées par ce territoire pourront se regrouper en plusieurs Communautés de Communes, voire (pour certaines) rester isolées. Ceci est important dans la mesure où bon nombre de communes adhérentes à l'ACVL ne se reconnaissent pas dans la Communauté de Communes qui se dessine autour de Nemours, telle que proposée par le Maire de Nemours en accord avec 7 autres communes.

L'intercommunalité qui se dessine donc sur le territoire est la suivante :

- Une association de communes (l'ACVL) porteuse du projet de territoire et titulaire du contrat CLAIR. Cette association doit avoir l'assiette la plus large sur le territoire et inclurait donc, dans l'hypothèse la plus favorable, toutes les communes des cantons de Nemours, Château-Landon et Lorrez-le-Bocage
- une Communauté de Communes autour de Nemours (Nemours, St Pierre, Darvault, Montcourt-Fromonville, Grez/Loing, Fay-les-Nemours, Poligny, Bagneaux/loing)
- une Communauté de Communes dans le Sud, regroupant dans l'immédiat les communes de l'Est et du Sud ayant participé aux travaux de l'ACVL (Château-Landon, Chenou, Lorrez-le-Bocage, La Madeleine/Loing, Nanteau/Lunain, Nonville, Treuzy-Levelay, Souppes/Loing, Remauville, Vaux/Lunain), ainsi que des communes assurant la continuité territoriale avec Lorrez-le-Bocage (Chaintreaux, Paley, Villemaréchal). D'autres communes du canton de Lorrez le Bocage, dans la continuité de territoire pourraient immédiatement rejoindre la communauté de communes du Bocage si elles se sentent prêtes. Dans le cas contraire, elles seraient libres de nous rejoindre à relativement court terme. Le sort de la Communauté de Communes du Bocage (Dormelles, Flagy, Thoury-Ferrottes), trop petite, resterait à régler. De même, des communes isolées à l'Ouest du canton de Château-Landon pourraient être intéressées à rejoindre.

La Communauté de Communes du Sud (dont ferait partie Treuzy-Levelay) serait créée au 01/01/2010 sur la base du transfert de compétences étudiées dans le cadre de l'ACVL, éventuellement complétées de compétences importantes pour les communes rurales.

QUESTIONS DIVERSES :

- Fenêtres de l'école : les fenêtres de l'école de Treuzy-Levelay, côté cour de l'école, sont en très mauvais état. Le Maire expose au Conseil Municipal qu'une subvention au titre de la D.G.E peut nous être accordée à hauteur de 40% du montant des travaux HT. En conséquence, le Maire propose au Conseil municipal de solliciter cette aide pour le changement des fenêtres pour un montant de 9.255,00 € HT. Après étude, le Conseil Municipal, à l'unanimité, charge le Maire de déposer auprès de Monsieur le Préfet de Seine et Marne une demande de subvention au titre de la dotation Globale d'Équipement 2009, pour un montant de 9.255 € HT subventionnable à 40%.
- Protection incendie : le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) demande qu'une défense incendie soit implantée sur le CV n°2 (route de Launoy) pour protéger une propriété qui se trouve trop loin des poteaux existants (plus de 200m.). Pour cela il est nécessaire d'implanter un poteau incendie en bordure de voirie sans création de canalisation : le réseau d'eau principal alimentant le château d'eau passe à cet endroit. Le Maire expose au Conseil Municipal qu'une subvention au titre de la D.G.E peut nous être accordée à hauteur de 45% du montant des travaux HT. En conséquence, le Maire propose au Conseil municipal de solliciter cette aide pour l'implantation d'un poteau incendie pour un montant de 3.029,14 € HT. Après étude, le Conseil Municipal, à l'unanimité, charge le Maire de déposer auprès de Monsieur le Préfet de Seine et

Marne une demande de subvention au titre de la dotation Globale d'Équipement 2009, pour un montant de 3.029,14 € HT subventionnable à 45%.

- Sur la dissolution de l'Association foncière de remembrement de Treuzy-Levelay : Le Maire rappelle que cette association a été créée lors du remembrement de la commune de Treuzy-Levelay en 1959. La préfecture nous informe qu'aucune activité réelle en rapport avec son objet n'a eu lieu depuis de nombreuses années et que l'article 40 de l'ordonnance de 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires l'autorise à dissoudre d'office cette association qui n'a plus de membres. Pour pouvoir décider de sa dissolution, il est nécessaire, dans un premier temps, de reconstituer un bureau. Le Maire donne lecture d'un premier courrier de la Chambre d'Agriculture désignant deux propriétaires (Messieurs Bernard CANAULT et Joël BOULLERAY) pour y siéger. Il donne ensuite lecture d'un second courrier de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture (DDEA) qui demande de procéder à la désignation par le conseil municipal de deux autres propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de désigner Messieurs Claude PIERRE, Gilles JOUANON, Thierry BELLIOU ou Jean AUJARD.
- Sur la date de l'inauguration de la salle polyvalente. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il ne procédera pas à l'inauguration officielle de la salle polyvalente au mois d'août ou de septembre 2009 comme cela a été indiqué dans la gazette et confirmé lors des vœux. Il explique qu'après réflexion, cette date lui semble trop proche.

Il rappelle que le Conseil Général 77 et le Conseil Régional d'Ile de France ont participé conjointement à un subventionnement de notre contrat rural à hauteur de 240 000 € HT. Il refuse d'inaugurer la 3^{ème} tranche de ce contrat (la salle polyvalente) sans leur présence ou en leur imposant une date trop proche qu'ils ne pourront tenir (vacances, etc...). Il propose de reporter cette inauguration au printemps 2010 après avoir pris contact avec eux et en tenant compte de leur agendas respectifs. Cela nous laissera également le temps de peaufiner les finitions (goudronnage, éclairage du parking, etc.). Le Maire précise que les discours officiels reportés à une date ultérieure n'interdisent pas de maintenir la fête qui était prévue à cette occasion avec les habitants de la commune. La commission des fêtes et loisirs se réunira pour décider ou non du maintien de cette fête.

- Monsieur Pierre CANAULT :
 - > Demande pourquoi l'accueil des nouveaux habitants a été organisé une semaine avant la cérémonie des Vœux du Maire. Le Maire indique que cette proposition de la commission communication de réunir les nouveaux arrivants lui semble une bonne idée. Il est plus facile pour ces nouveaux habitants de faire notre connaissance en petit comité. L'organisation de cet accueil, quelques jours seulement avant la cérémonie des vœux ne semble, effectivement, pas très judicieuse. A l'avenir, nous proposerons une autre date, à la rentrée de septembre par exemple. Ainsi les personnes pourront participer au mois de janvier à la cérémonie des vœux du Maire.
 - > Demande s'il n'est pas possible de décaler les vœux du maire plus tôt le matin. Le maire lui rappelle que les vœux ont toujours eu lieu à 11h00 et semble convenir à la majorité des personnes présentes.
- Madame Marie-Isabelle FOLTIER informe le Conseil Municipal que des habitants de la commune trouvent que les résumés des comptes rendus de conseil municipal reproduits dans la gazette sont trop succincts. Certains habitants ne peuvent consulter le texte intégral en ligne, ne disposant pas d'internet ou on des difficultés pour le lire sur les panneaux d'affichage communaux. Il est décidé que les prochaines gazettes inviteront qui souhaitent recevoir le texte complet chez eux à le demander en mairie.
- Madame Elizabeth CHAILLOUX informe le conseil municipal, que des habitants proposent de nous donner une marqueuse au sol pour terrain de foot sous réserve par la commune de pouvoir l'entreposer. Le conseil Municipal accepte le don et trouvera un endroit pour la ranger.
- Madame Christelle GOMES demande si des filets vont être installés, en bordure de route, sur le terrain de foot à côté de la salle polyvalente. Le Maire informe le conseil municipal que cet achat est programmé mais ne pourra probablement pas rentrer dans le budget 2009.
- Monsieur Gilles CAUPIN :
 - > Informe le Conseil Municipal que la nouvelle présentation de la gazette semble être très appréciée par les habitants.

- > Indique au conseil municipal que 3 habitants se proposent de rénover bénévolement la sacristie de l'église (réfection des murs, de la porte, etc...) si la mairie leur fournit les matériaux nécessaires. Monsieur Jacques DIERRY rappelle que la partie inférieure de la porte ne doit pas être complètement bouchée. Il estime qu'il est nécessaire de maintenir une aération afin de réduire l'humidité dans l'église. Le Conseil Municipal accepte de fournir les matériaux et autorise les bénévoles à réaliser les travaux.
- Monsieur Pierre CANAULT demande si la pose d'extincteurs n'est pas obligatoire dans une église et précise que la nôtre n'en possède aucun. Le Maire va se renseigner.
- Monsieur Jean-Pierre HERVE informe le conseil municipal qu'il s'est renseigné sur l'achat d'un microtracteur pour notre employé municipal. Le maire propose de reporter cette discussion à l'occasion d'une autre réunion où nous pourrions en parler sereinement, après avoir étudié notre budget. Cet achat étant très important financièrement.
- Monsieur Jacques DIERRY rappelle que si certaines personnes souhaitent s'occuper de la rénovation de l'église, il faudrait également penser à restaurer les statues et la croix de bois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 23h15.